

## Arrêt du Conseil d'Etat du 12 novembre 2015 : Imputation des moins-values et délais de détention

Le Conseil d'Etat vient de rendre le 12 novembre dernier une décision importante en matière de plus-values sur cessions de valeurs mobilières et plus particulièrement sur les modalités d'application de l'abattement pour délai de détention (CE, 12 novembre 2015, n° 390265).

La Haute juridiction vient d'annuler pour illégalité les commentaires de l'administration fiscale parus dans Bofip et aux termes desquels l'abattement pour délai de détention s'applique non seulement sur les plus-values mais également sur les moins-values réalisées.

L'application des abattements pour délai de détention aux moins-values fait l'objet de nombreuses critiques, la décision du Conseil d'Etat était particulièrement attendue.

Le Conseil d'Etat souligne : "*Les gains nets imposables sont calculés après imputation par le contribuable sur les différentes plus-values qu'il a réalisées, avant tout abattement, des moins-values de même nature qu'il a subies au cours de la même année ou reportées [...], pour le montant et sur les plus-values de son choix, et que l'abattement pour durée de détention s'applique au solde ainsi obtenu, en fonction de la durée de détention des titres dont la cession a fait apparaître les plus-values subsistant après imputation des moins-values*".

**La rédaction de cet attendu nécessite une analyse approfondie permettant de déterminer avec précision la portée de cette solution : beaucoup de points restent à préciser,** notamment les possibilités de réclamation pour les années 2013 et 2014.

Autre point très important, le Conseil d'Etat valide la non application de l'abattement pour délai de détention aux plus-values mises en report avant le 1er janvier 2013.